



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de Séance : Alain PASCAL

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable (3 lots) – Lot n° 1– Territoire Porte des Landes
Commune de Casteljaloux
Autorisation à la Présidente pour signer la modification n° 2 du marché de maitrise d'œuvre (Lot n°1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10 définissant les modalités de délégations de pouvoir permanentes accordées par le Comité ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25_005_C du 13 mars 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42-2° relatif à la procédure formalisée ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment ses articles 25-I.1° et 67 et 68 concernant la procédure de l'Appel d'Offres ouvert ;

Considérant qu'une procédure de marché formalisée a été lancée le 18 février 2018 pour confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable 3 lots : (Lot 1 Commune de Casteljaloux – Lot 2 Commune de Sainte Livrade sur Lot – Lot 3 Commune de Tournon d'Agenais)

Considérant le marché de Maîtrise d'œuvre n° 088-2017 notifié le 24-04-2018 aux bureaux d'études TPFi/IDREAU (dont le mandataire du Groupement est TPFi) d'un montant global de 116 500 € HT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable – Lot 1 : Territoire Porte des Landes – Commune de Casteljaloux, décomposé en :

Groupe 1 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées de Casteljaloux (tranche 1 : 2018 / tranche 2 : 2019) : Rémunération provisoire pour les phases AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR de 85 000 € HT (répartie entre TPFi pour un montant de 39 823 € HT et IDREAU pour un montant de 45 177 € HT) pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 000 000 € HT au taux de rémunération de 4,25 %

Groupe 2 – Renouvellement / Renforcement réseau d'eau potable de la commune de CASTELJALOUX (tranche 1 : 2018 / tranche 2 : 2019) : rémunération provisoire pour les phases AVP-PRO-ACT-VISAS-DET-AOR de 31 500 € HT dont la répartition entre cotraitants est la suivante (TPFI 18 865 € HT / IDREAU 12 635 € HT) pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 600 000 € HT au taux de rémunération de 5,25 %

Considérant la modification n°1 au présent marché de maîtrise d'œuvre (groupes 1 et 2), notifiée le 27 juin 2018 ayant pour objet la dissolution anticipée du bureau de IDREAU en cessation d'activité au 30 juin 2018 suite à une mise en liquidation amiable ; l'arrêt de sa mission en phase AVP (comptes soldés : groupe 1 : 6 252 € HT / groupe 2 : 2 360 € HT) ; la prise en charge par TPFi (mandataire du groupement) des missions attribuées à IDREAU (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, le titulaire du marché devient TPFI et qu'une nouvelle répartition de la rémunération provisoire pour les deux groupes a été effectuée ;

Considérant l'étude Avant-projet remise par TPFI en décembre 2018 et le nouvel Avant-projet indice B en février 2025, pour lequel il s'est engagé sur le montant du coût prévisionnel définitif des travaux suivants :

- 2 011 768,70 € HT pour le groupe 1 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- 1 063 085,20 € HT pour le groupe 2 – Renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable

Considérant la nécessité de fixer la nouvelle rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément à l'article 3.2.2.2 du CCAP ; que cette nouvelle rémunération définitive pour le **groupe 1** s'élève à **85 500,18 € HT** et pour le **groupe 2** à **55 811,97 € HT** ;

VU l'avis favorable de la commission de la Commission d'appel d'offres du 8 avril 2025 ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE après avis de la CAO du 8 avril 2025 la modification n°2, au marché de maîtrise pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable – Lot 1 territoire Porte des Landes – Commune de Casteljaloux notifié le 24 avril 2018, modifiant le forfait de rémunération du maître TPFI dans le cadre du passage au forfait de rémunération définitif sur la base de l'étude AVP

ACTE que suite à cette modification, le montant global du marché de maîtrise d'œuvre (groupes 1 et 2) s'élève à 141 312,15 € HT soit 169 574,58 € TTC ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente modification et la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

PRECISE que la durée d'exécution du marché public est inchangée ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Le secrétaire de séance

Geneviève LE LANNIC

Alain PASCAL